

ACTION URGENTE

PUBLIC

Index AI : AFR 19/001/2007 – ÉFAI

16 février 2007

Informations complémentaires sur l'AU 158/06 (AFR 19/003/2006, 5 juin 2006)

Craintes de torture ou de mauvais traitements / Craintes de condamnation à mort

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE Claude Yabanda (h), responsable politique de l'opposition

Amnesty International a appris que le militant politique de l'opposition Claude Yabanda avait été libéré le 11 novembre 2006. Il a rejoint des membres de sa famille installés en France.

Claude Yabanda, haut responsable du Front Patriotique pour le Progrès (FPP), parti d'opposition socialiste, avait été arrêté le 29 avril 2006. Les autorités l'ont accusé de collaborer avec des groupes armés qui s'efforceraient de renverser le gouvernement du président François Bozizé, et l'ont inculpé d'« atteinte à la sûreté intérieure de l'État », une infraction passible de la peine de mort.

Début novembre, le Haut Commissaire aux droits de l'homme de la République centrafricaine a contacté Claude Yabanda et lui a conseillé de demander une permission de sortie de deux mois au procureur général. Le détenu a tout d'abord refusé car il faisait toujours l'objet de poursuites et ignorait s'il allait être jugé. L'avocat de Claude Yabanda s'est ensuite entretenu avec le procureur général, qui l'a convaincu de demander une libération sous prétexte que la sécurité de son client risquait d'être menacée par ses codétenus s'il restait en prison, sans préciser les raisons le poussant à croire à de telles menaces. Une fois libre, Claude Yabanda s'est vu remettre son passeport et a été autorisé à quitter la République centrafricaine en avion. S'il y retournait, il pourrait être de nouveau arrêté, étant donné que les charges retenues contre lui n'ont pas été abandonnées. Il semblerait que, gênées par le retentissement international de cette affaire, les autorités centrafricaines aient préféré « convaincre » Claude Yabanda de quitter le pays.

Claude Yabanda a exprimé sa gratitude à l'égard des membres d'Amnesty International, qui l'ont soutenu et se sont mobilisés pour lui.

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau Actions urgentes.
Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.**

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*